

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Orientation et valorisation des métiers	255

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1 ;
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par le Conseil Régional lors de sa séance du 20 décembre 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie ;
- VU** le cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'Etat et des Régions en matière d'information et d'orientation du 28 mai 2019 ;
- VU** la déclinaison régionale de ce cadre national précisé dans la convention entre l'Etat, représenté par le Préfet, le Recteur, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et la Direction Interrégionale de la mer, et la Région approuvée par le Conseil régional lors de sa séance des 18 et 19 décembre 2019 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 255 Orientation, valorisation des

métiers ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association FACE Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU André MARTIN, Christelle CARDET, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalie POIRIER, Marie-Cécile GESSANT

Après en avoir délibéré,

1. Appel à projets Actions d'orientation innovantes en matière d'informations sur les métiers et les formations

APPROUVE

le cahier des charges de l'appel à projets Actions d'orientation innovantes en matière d'informations sur les métiers et les formations, présenté en 1 - annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 250 000 € au titre de cet appel à projets.

2. Soutien aux associations

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Fondation Agir contre l'exclusion de Loire-Atlantique, présenté en 2 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

3. Financement d'actions en faveur de l'attractivité des métiers et des formations menées par les Campus des métiers et des qualifications ligériens

APPROUVE

les termes de la convention avec le GIP FCIP Expérience concernant le financement par la Région d'actions d'attractivité des métiers et des formations menées par les six Campus des métiers et des qualifications des Pays de la Loire en 2020, ainsi que ses annexes, présentées en 3 - annexe 1,

AUTORISE

la dérogation de cette convention à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention de 60 000 € au GIP FCIP Expérience, pour un montant subventionnable de 124 500 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € pour la réalisation de cette action.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

Groupe Alliance des Pays de la Loire- Traditions et Libertés et Alain AVELLO absents lors du vote

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs